



Réunion du 02 Mars 2020

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N° 284 Dossier transmis par la commission des jeunes **REPRISE DOSSIER**

Affaire N°77 Dossier transmis par la commission féminine à 8 Coupe

Affaire N°78 Dossier transmis par la commission féminines séniors à 8 D1

Affaire N°79 Dossier transmis par la commission féminines à 11 D

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°284 rencontre n° 22283315 du 08/02/2020 U13 promotion poule B**

Annulation de l'amende de FOREZ DONZY de 30€

***N°77 rencontre n°22302741 du 08/02/2020 Coupe Féminines à 8**

Match perdu par forfait HAUT FOREZ ES 1 à pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ETRAT LA TOUR 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°78 rencontre n°21736856 du 15/02 /2020 Féminines séniors à 8 D1**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ST ROMAIN LES ATHEUX 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NOIRETABLE AS 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°79 rencontre n°21732756 du 15/02/2020 Féminines à 11 D1**

Match perdu par forfait avec – 1 point à MONTAGNE DU MATIN 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT FOREZ ES 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N° rencontre n° du /2020 District poule**

Match perdu par forfait avec – 1 point à pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse () sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N° rencontre n° du /2020 District poule :**

Match perdu par forfait avec – 1 point à pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse () sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

Amende pour forfait simple : 50€

N°77 Match n°22302741 Coupe féminines à 8 : HAUT FOREZ 550799

N°78 Match n°21736856 Féminines séniors à 8 D1 journée 10 : ST ROMAIN LES ATHEUX 521800



N°79 Match n°21732756 Féminines à 11 D1 Journée 16 : MONTAGNE DU MATIN 58274

Amende pour forfait simple : 30€

N° Match n°

N° Match n°

N° Match n°

TRESORERIE DISTRICT

Sauf erreur de notre part, le règlement de votre dette concernant votre situation financière, figurant sur le relevé de club n°1 exigible au 04/11/2019 ne nous est toujours pas parvenu.

Vous aviez jusqu'au 24/02/2020 pour régulariser cette situation.

A ce jour, votre dette ne nous est pas parvenue.

En conséquence et en application des Règlements Sportifs du District (Article 38.3), la CR décide de mettre **hors compétition votre équipe D4 poule F**.

582734 ASSOCIATION SPORTIVE SAINT ETIENNE SUD

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI